

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3184

30 octobre 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| Acftperfo S.à r.l. | 152799 | Muller-Nies-Reisen S.à r.l. | 152794 |
| AGS Airports International s.à r.l. | 152810 | Natural Le Coultre Luxembourg S.A. ... | 152790 |
| Alinea S.A. | 152797 | NautaDutilh (Luxembourg) S.à r.l. | 152794 |
| Antheo | 152787 | Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipp- ing S.à r.l. | 152795 |
| AP International Management s.à r.l. ... | 152787 | Nido London Properties S.à r.l. | 152790 |
| Eclat Investments S.A. | 152786 | Nido Notting Hill S.à r.l. | 152791 |
| EF Business S.à r.l. | 152786 | Nivelcom S.A. | 152793 |
| Eleusis | 152786 | Ocean Continental S.à r.l. | 152788 |
| Epic 1 S.à r.l. | 152786 | OOCL (Luxembourg) S.A. | 152794 |
| FAURECIA AST Luxembourg S.A. | 152787 | Optimum Asset Management (Luxem- bourg) S.A. | 152791 |
| Fine Art Logistics Natural Le Coultre ... | 152786 | Osead S.A. | 152793 |
| Four s.à r.l. | 152788 | Oxymore S.A. | 152790 |
| Gamle Ege S.A. | 152788 | Passivhaus Construction SA | 152794 |
| GIGI ART 11 S.à r.l. | 152797 | Pathway IP | 152795 |
| Global Services Management S.à r.l. | 152787 | PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l. .. | 152795 |
| ICCI, International Chemical and Cosme- tic Investment Company | 152788 | PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. | 152790 |
| Immobilgest S.A. | 152798 | PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S. | 152792 |
| Kings Cross Student Housing S.à r.l. | 152813 | PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l. | 152795 |
| KKR Ronnie S.à r.l. | 152814 | Pizzeria - Restaurant Chez Stefano S.à r.l. | 152832 |
| Malifra | 152789 | Power Group Financing S.à r.l. | 152800 |
| Marona Invest S.A. | 152789 | Prinus Invest S.A. | 152832 |
| MasBeaC Soparfi S.à r.l. | 152793 | Servilux Europe S.E.C.S. | 152803 |
| Masigres S.à r.l. | 152791 | Stemel Holding S.A. | 152796 |
| MDR S.à r.l. | 152791 | Virta Ventures S.à r.l. | 152810 |
| Medianet Industries S.A. | 152789 | Vivalto International S.à r.l. | 152806 |
| Middlesex Residential S.à r.l. | 152789 | | |
| Middlesex Student Housing S.à r.l. | 152792 | | |
| Moscow Construction and Development | 152792 | | |
| Motdus Invest S.A. | 152792 | | |

Fine Art Logistics Natural Le Coultre, Société Anonyme.

Siège social: L-2315 Senningerberg, lieu-dit ParisHaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.396.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148117/10.

(140169098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Epic 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 182.059.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148084/10.

(140168901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Eclat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.091.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150748/11.

(140172589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Eleusis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.217.

Le Rapport annuel révisé au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014150757/11.

(140172255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

EF Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3726 Rumelange, 7, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 144.964.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EF BUSINESS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014150750/12.

(140172309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Antheo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 6A, rue des Charbons.
R.C.S. Luxembourg B 50.249.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150569/10.

(140172511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

AP International Management s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 110.971.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150570/10.

(140171846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Global Services Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.927.

Suite à la dissolution du trust du 10 mars 2014, les 100 parts sociales représentatives de 100% du capital social de Global Services Management S.à r.l., sont désormais détenues par Monsieur Didier Frenay, né le 09 avril 1966 à Rocourt (Belgique) et résident à MC-98000 Monaco, La Cimabue 16, Quai Jean-Charles Rey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014150834/12.

(140172483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

FAURECIA AST Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.500.000,00.

Siège social: L-9779 Eselborn, 14, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.
R.C.S. Luxembourg B 92.429.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Eselborn le 31 juillet 2012.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur José MEMBRILLERA, demeurant à F-08000 Charleville-Mézières.

L'assemblée décide de prendre acte (i) de la démission de Monsieur Carsten Fuhrmann de ses fonctions de représentant permanent de Faurecia Automotive Industrie, administrateur de la société et (ii) de la nomination, en remplacement de celui-ci, à compter de ce jour et pour la durée du mandat de Faurecia Automotive Industrie, de Monsieur Eric Proust de La Gironière, domicilié rue Maurice Dechy, 27, F-78120 Rambouillet, aux fonctions de représentant permanent de Faurecia Automotive Industrie, administrateur de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur José MEMBRILLERA lève la séance à 11.30 heures.

Eselborn, le 31 juillet 2012.

Christophe LEHERLE / Nicolas DELFORGE

Directeur / Contrôleur de gestion

Référence de publication: 2014150805/22.

(140171976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Four s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, Z.A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 166.027.

Le bilan arrêté au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150823/10.

(140172653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Ocean Continental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 148.120.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014151105/11.

(140172638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Gamle Ege S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 59.153.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18/11/2013

L'assemblée générale extraordinaire de GAMLE EGE S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Est élu Commissaire aux comptes, à partir de l'exercice comptable se terminant au 31.12.2013, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 la société:

- FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l. avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 ITZIG

Itzig, le 30 septembre 2014.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014150841/16.

(140172366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

ICCI, International Chemical and Cosmetic Investment Company, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 8.645.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2014 a décidé de nommer Madame Anna WIAZ avec effet au 2 avril 2014, domiciliée professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Cédric JAUQUET qui a publié sa lettre de démission au R.C.S. Luxembourg le 2 avril 2014.

Le mandat de l'administrateur nouvellement élu prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour: ICCI, International Chemical and Cosmetic Investment Company

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014150902/17.

(140172021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Marona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151056/9.

(140171938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Middlesex Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.590.

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue en date du 29 septembre 2014 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 29 septembre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151044/13.

(140172605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Malifra, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 18.172.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 septembre 2014 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour MALIFRA (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014151051/15.

(140172837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Medianet Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.184.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 29 septembre 2014, que Mme Liette Gales, demeurant professionnellement à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, a été cooptée au Conseil d'Administration en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nicole Reinert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le mandat de Mme Liette Gales prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour avis et extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014151041/17.

(140172185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Natural Le Coultre Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Senningerberg, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 164.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151079/9.

(140172604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Oxymore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 94.490.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 30 septembre 2014

La société ODD FINANCIAL SERVICES S.A., ayant son siège social 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (R.C.S. N° B-41014) est nommé commissaire aux comptes de la société en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., pour une durée d'une année.

Référence de publication: 2014151120/11.

(140172236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 163.853.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Septembre 2014.

PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014151129/14.

(140171922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Nido London Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.175.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2014

L'associé unique a pris note de la démission, avec effet immédiat, de Madame Johanna VAN OORT et de Monsieur Joost TULKENS de leurs mandats de gérants de la Société et a décidé de nommer:

- Monsieur Kemal AKYEL, né le 2 juin 1977 à Koersel, Belgique, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Madame Jennika LINDHOLM, née le 16 mars 1981 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Kemal AKYEL

- Madame Jennika LINDHOLM.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151083/20.

(140171873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Masigres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.407.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151058/9.

(140172305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

MDR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4490 Belvaux, 10, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 153.595.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151063/9.

(140172055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Nido Notting Hill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.188.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue en date du 29 septembre 2014 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 29 septembre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151086/13.

(140172539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Optimum Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.100.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 19 septembre 2014 que le conseil d'administration a pris la décision suivante:

1. Élection d'un nouvel administrateur avec effet le 30 septembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

- Monsieur Andrea Suriano, né le 11 août 1973, à Genova, en Italie, ayant pour adresse professionnelle 177, Chatsworth Court, Pembroke Road, W8 6DW Londres, Royaume-Uni

2. Démission d'administrateur suivant avec effet le 30 Septembre 2014:

- La société, LEVeL Directors S.à r.l.

3. En conséquence de ce que précède, il est à noter que la composition du Conseil d'Administration, à compter du 30 septembre 2014, est la suivante:

- Monsieur Alberto Matta, administrateur et président du conseil d'administration

- Monsieur Matteo Santoro

- Monsieur Andrea Suriano

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014151106/23.

(140172691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Moscow Construction and Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 62.894.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2014.

D. FONTAINE

Gérant

Référence de publication: 2014151074/12.

(140172044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Middlesex Student Housing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 123.417.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue en date du 29 septembre 2014 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 29 septembre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151048/13.

(140172608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 163.853.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

PepsiCo Group Spotswood Holdings S.C.S.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014151130/14.

(140171924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Motdus Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 157.536.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 août 2014

Résolutions

1. L'assemblée décide que les livres, comptes et documents seront conservés pendant 5 ans à l'ancien siège, soit au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

2. L'assemblée prononce la liquidation de la société MOTDUS INVEST SA qui cessera d'exister.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151075/15.

(140172465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Nivelcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 104.663.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014151096/10.

(140172560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

MasBeaC Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 124.484.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

MasBeaC Soparfi S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014151038/12.

(140172014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Osead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 177.070.

EXTRAIT

Extrait de l'ordonnance du 10 septembre 2014, rendue par Monsieur Charles KIMMEL, Premier Juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant comme en matière de référé, en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, statuant contradictoirement:

«ordonnons la jonction des affaires inscrites sous les numéros 163552, 164010 et 164011 du rôle pour statuer par une seule et même ordonnance;

Nous déclarons compétent pour connaître des demandes,

- rôle n° 163552 (demande en rétractation)

(...)

disons la demande de la société OSEAD SA en rétractation de l'ordonnance présidentielle du 25 juillet 2014 fondée; rétractons l'ordonnance présidentielle du 25 juillet 2014

- rôle n° 164011 (demande en confirmation de la nomination d'un administrateur provisoire) disons la demande de la société ADP I Luxembourg SARL irrecevable,

(...)

- rôle n° 164010 (demande subsidiaire en nomination d'un administrateur provisoire, en suspension des effets de résolutions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et de mise sous séquestre d'actions)

(...)

disons les demandes de la société ADP I Luxembourg SARL non fondées;

partant en déboutons;

(...)

ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant appel et sans caution».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014151117/32.

(140171394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

NautaDutilh (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 88.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151080/9.

(140172764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

OOCL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151114/10.

(140172437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Muller-Nies-Reisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 86, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 37.172.

Le bilan arrêté au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151078/10.

(140172652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Passivhaus Construction SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 161.654.

L'assemblée générale a décidé de révoquer avec effet immédiat, M. Giacometti Giancarlo, de son poste de gérant.

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2014, un nouvel administrateur en la personne de M. Luis Manuel Da Costa, né le 08/01/1955 à Casteloos/Vale de Cambra (Portugal), résident 19, rue des Hauts Fourneaux - L1719 Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} juillet 2014, un administrateur délégué en la personne de M. Thierry Giacometti, résident professionnellement 10, rue de l'Avenir - L3895 Foetz.

La société est valablement engagée pour les activités d'électricité, installation de chauffage, sanitaire, froid, charpente, couverture, ferblanterie par la signature conjointe de 2 administrateurs, M. Luis Manuel Da Costa et M. Thierry Giacometti.

L'assemblée générale accepte la démission du Commissaire aux comptes actuellement en fonction, CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 161654, avec siège social à L3895 Foetz - 10, rue de l'Avenir avec effet au vingt juin 2014, date de publication de la démission.

L'assemblée générale a décidé de nommer, pour une durée déterminée de six années à compter du 1^{er} septembre 2014, Mme Anne Catherine Scieur, comptable, résident professionnellement 40, rue du Village -L3311 Abweiler aux fonctions de commissaire aux comptes.

Foetz, le 1^{er} juillet 2014.

Pour la société

L'associé unique

Référence de publication: 2014151144/25.

(140172487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.309.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151081/10.

(140172148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pathway IP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.147.

—
L'actionnaire unique a décidé en assemblée générale de nommer la personne suivante en tant que gérant de la société, pour une durée indéterminée à partir de 23 septembre 2014:

- Michael Rudolf Haller, avec adresse à 16 rue du Rham, L-6991 Rameldange, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014151124/12.

(140171811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.428.

—
Le Bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l

Paul Galliver

Manager B

Référence de publication: 2014151147/14.

(140171944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

PetroSantander Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 37.136.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.668.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 septembre 2014 que:

1. La démission de Monsieur Christopher J. Whyte, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 24 septembre 2014, a été acceptée.

2. Madame Julie Elizabeth Cowie, née le 30 décembre 1968 à Aberdeen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 14, Academia Teologica Street, 310096, Arad, Roumanie, a été nommée en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 24 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151131/18.

(140172215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Stemel Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 39.392.

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «STEMEL HOLDING S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39 392, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 du 12 juin 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2399 du 9 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe COUIC, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel HACK, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée constate:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

la société «ACCOFIN, Société Fiduciaire», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 62.492.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, C. COUIC, M. HACK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12198. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014145165/69.

(140164722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Alinea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.503.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement à Luxembourg le 4 juillet 2014, les décisions suivantes ont été prises:

1. D'accepter la démission d'Alter Audit S.à r.l. en sa qualité de commissaire.
2. De nommer jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2019:

Commissaire:

HRT Révision, société anonyme immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51 238, ayant son siège 163, rue u Kiem, L-8030 Strassen

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014150537/15.

(140172791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

GIGI ART 11 S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisingen, 4, Letzebuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.331.

—
Im Jahre zweitausendvierzehn, am elften Tag des Monats August;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Jeannot MASSARD, Direktor, geboren in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 3. Juni 1948, wohnhaft in L-5341 Moutfort, 11, Cité Lendenberg.

Welcher Komparent dem amtierenden Notar erklärt alleiniger Gesellschafter (der „Alleingesellschafter“) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „GIGI ART 11 S.à r.l.“, mit Sitz in L-5868 Alzingen, 10B, rue Jean Steichen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter 159331 (die „Gesellschaft“), zu sein.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 25. Februar 2011, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1126 vom 26. Mai 2011,

und deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunden aufgenommen durch:

- den vorgenannten Notar Henri HELLINCKX, am 5. März 2013, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1117 vom 11. Mai 2013;

- den amtierenden Notar, am 8. April 2013, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1464 vom 20. Juni 2013;

Der Komparent ersucht den amtierenden Notar den folgenden von ihm genommenen Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz nach L-5752 Frisingen, Letzebuengerstrooss 4 zu verlegen und dementsprechend Artikel 5 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Frisingen (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Art und Weise gefasst wird, kann er in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung errichtet werden.“

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr achthundertzwanzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: J. MASSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2014. LAC/2014/38229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143437/48.

(140163417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Immobilgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 111.291.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 30 juin 2014 à 10 heures

Résolutions

L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'Administrateurs en fonction de:

- Madame Marie Immacolata FLORANGE;
- Madame Galina ROKOSUIEVA;
- Monsieur Jérémy STEFFEN;

L'assemblée acte également le changement d'adresse des trois administrateurs. Leur nouvelle adresse professionnelle est la suivante: 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Les mandats d'Administrateurs sont reconduits pour une période de 6 ans et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020 qui statuera sur les Comptes Annuels 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire en fonction de la société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO SARL.

L'assemblée acte également le changement d'adresse du Commissaire. La nouvelle adresse professionnelle est la suivante: 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Le mandat du Commissaire est reconduit pour une période de 6 ans et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020 qui statuera sur les Comptes Annuels 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILGEST S.A.

Référence de publication: 2014150907/28.

(140171907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Acftperfo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 111.492.

L'an deux mille quatorze, le onze septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Thierry WAETERMANS, né à Watermael-Boitsfort, le 08 août 1961, demeurant à B-1380 Lasne, 6, rue du Batty (Belgique),

2.- Monsieur Werner MOENS, né à Mechelen, le 05 mars 1966, demeurant à B-1980 Epegem, 44, Nedergemlaan, (Belgique),

3.- Monsieur Benoît LANGEN, né à Eupen le 25 mars 1964, demeurant à F - 06740 Châteauneuf de Grasse, Alpes Maritimes (06), 1636, Chemin des colles (France),

4.- Monsieur Pierre JACQUEMIN, né à Uccle le 31 janvier 1968, demeurant à B-1380 Lasne, 28, Rue Champs des Vignes, (Belgique);

5.- Monsieur Richard MAGIS, né à Verviers, le 23 novembre 1972, demeurant à B-4970 Francorchamps, 17, rue des Longues Pièces, (Belgique), et

6.- Monsieur Arno BROES, né à Brugge (Belgique), le 16 juin 1959, demeurant à B-3140 Keerbergen, 103, Vliegavenlaan (Belgique).

7. Monsieur Vincent MATHIEU, né à Dinant (Belgique), le 14 janvier 1978, demeurant à B-5300 Vezin, 190A, Rue des Hautes Communes (Belgique).

ici tous représentés par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son domicile professionnel à Junglinster, en vertu de sept (7) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "ACFTPERFO, S.à r.l.", avec siège social à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 111.492, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 260 du 4 février 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2493 du 3 novembre 2007.

- Que le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Que les parties comparantes sub 1) - sub 6) sont les seules et uniques associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate le changement d'adresse de Monsieur Thierry WAETERMANS, associé et gérant de la société, qui est dorénavant B-1380 Lasne, 6, rue du Batty (Belgique) et celle de Monsieur Arno BROES, associé de la société, qui est dorénavant B-3140 Keerbergen, 103, Vliegavenlaan (Belgique).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la cession de part par laquelle Monsieur Werner MOENS, prénommé a cédé une (1) part sociale de la société à Monsieur Vincent MATHIEU, prénommé.

Cette cession de part est à considérer comme étant dûment notifié à la société et acceptés par le gérant de la société en application de l'article 1690 du code civil Le cessionnaire susdit, est propriétaire de la part sociale cédée à partir de la date de la cession.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la cession de part par laquelle Monsieur Arno BROES, prénommé a cédé une (1) part sociale de la société à Monsieur Vincent MATHIEU, prénommé.

Cette cession de part est à considérer comme étant dûment notifié à la société et acceptés par le gérant de la société en application de l'article 1690 du code civil Le cessionnaire susdit, est propriétaire de la part sociale cédée à partir de la date de la cession.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent trente mille euros (130.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (20.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) sans création, ni émission de nouvelles parts sociales mais pas augmentation de la valeur du pair comptable des parts sociales, par incorporation de réserves disponibles.

Preuve d'existence des réserves disponibles a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à sept cent cinquante euros (750,- EUR) par part sociale.

Septième résolution

L'assemblée décide, en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.450,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2014. Relation GRE/2014/3632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014147928/78.

(140168618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Power Group Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op Der Ahlkärrech.

R.C.S. Luxembourg B 187.951.

In the year two thousand fourteen, on the first of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Mr Darko HORVAT, manager, born on December 4th, 1966 in Ptuj (Slovenia), residing at 12 Carlos Place, W1K 2 ET London, United Kingdom,

here represented by Mr Richard KOHL, manager, residing professionally at 6-8, Op der Ahlkärrech, L-6776 Grevenmacher, pursuant to a proxy given under private seal in London, United Kingdom on July 30th, 2014.

Which proxy after having been initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. He is the sole shareholder of Power Group Financing S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6-8, Op der Ahlkärrech, L-6776 Grevenmacher, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 187.951 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 11th, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of association have not yet been amended since.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Cancellation of the nominal value of the shares;

2. Conversion of the Company's share capital, from Euro currency into United States Dollar currency, on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on June 11th, 2014, according to which one euro (EUR 1) is the equivalent to one point thirty-five forty-seven United States Dollars (USD 1.3547),

so that the amount of the share capital of the Company will be fixed at sixteen thousand nine hundred thirty-three United States Dollars and seventy-five cents (USD 16,933,75);

3. Increase of the share capital of the Company by a contribution in cash of an amount of five hundred sixty-six United States Dollars and twenty-five cents (USD 566.25), so as to raise it up to seventeen thousand five hundred United States Dollars (USD 17,500), without issue of new shares;

4. Amendment of article 5.1 of the Articles of Association to reflect the hereabove changes; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to cancel the nominal value of the twelve thousand five hundred (12.500) shares of the Company.

Second resolution

The sole shareholder decides to convert with effect as of June 11th, 2014 the share capital of the Company from its current currency expressed in Euro currency (EUR) into the United States Dollar currency (USD) on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on June 11th, 2014, according to which one euro (EUR 1) is the equivalent to one point thirty-five forty-seven United States Dollars (USD 1.3547). The amount of the share capital of the Company will consequently be fixed at sixteen thousand nine hundred thirty-three United States Dollars and seventy-five cents (USD 16,933,75) represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) without any nominal value.

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by a contribution in cash, by an amount of five hundred sixty-six United States Dollars and twenty-five cents (USD 566.25) to seventeen thousand five hundred United States Dollars (USD 17,500) without issuance of new shares, but by increasing the par-value of each share.

The total amount of the increase, being five hundred sixty-six United States Dollars and twenty-five cents (USD 566.25) has been allocated to the share capital account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the Contribution in cash has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of Association and to give it the following wording:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at seventeen thousand five hundred United States Dollars (USD 17,500) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares in registered form without any nominal value.”

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present, is approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am ersten August.

Vor dem unterzeichneten Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Darko HORVAT, Geschäftsführer, geboren am 4. Dezember 1966 in Ptuj (Slowenien), wohnhaft in 12 Carlos Place, W1K 2 ET London, Vereinigtes Königreich,

hier vertreten durch Herrn Richard KOHL, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in 6-8, Op der Ahlkärrech, L-6776 Grevenmacher, gemäß einer privatschriftlich erteilten Vollmacht gegeben in London, Vereinigtes Königreich am 30. Juli 2014.

Welche Vollmacht die von dem Erschienenen und der unterzeichnenden Notarin "ne varietur" unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde beigefügt um sie, zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Der alleinige Gesellschafter hat den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes festzuhalten:

I. Er ist der alleinige Gesellschafter von Power Group Financing S.à r.l., einer société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in 6-8, Op der Ahlkärrech, L-6776 Grevenmacher, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 187.951, gegründet am 11. Juni 2014 gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars, im Zuge der veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde seither noch nicht abgeändert.

II. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

1. Abschaffung des Nominalwertes der Anteile“;

2. Umwandlung des Gesellschaftskapital von der Euro Währung in die United States Dollar Währung, gemäß dem auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank (www.ecb.int) angegebenen Wechselkurs vom 11. Juni 2014, laut welchem ein Euro (1.- EUR) ein Komma drei fünf vier sieben United States Dollar (1,3547 USD) entspricht,

so dass der Betrag des Gesellschaftskapitals von nun an auf sechszehntausend neunhundert dreiunddreißig United States Dollar und fünfundsiebzig Cents (16.933,75 USD) festgesetzt wird;

3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals, durch eine Bareinlage, um fünfhundert sechsundsechzig United States Dollar und fünfundzwanzig Cents (566,25 USD), um es auf siebzehntausend fünfhundert United States Dollar (17.500.- USD) anzuheben, ohne Ausgabe neuer Anteile;

4. Abänderung von Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft um oben angegebene Änderungen wiederzugeben; und

5. Verschiedenes.

Sodann hat die erschienene Partei den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Nominalwert der zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile der Gesellschaft abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Geschäftsführer beschließt, mit Wirkung zum 11. Juni 2014, das Gesellschaftskapital von der Euro Währung in die United States Dollar Währung, umzuwandeln, gemäß dem auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank (www.ecb.int) angegebenen Wechselkurs vom 11. Juni 2014, laut welchem ein Euro (1.- EUR) ein Komma drei fünf vier sieben United States Dollar (1,3547 USD) entspricht. Der Betrag des Gesellschaftskapitals wird dementsprechend von nun an auf sechszehntausend neunhundert dreiunddreißig United States Dollar und fünfundsiebzig Cents (16.933,75 USD) festgesetzt, eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital, durch eine Bareinlage, um fünfhundert sechsundsechzig United States Dollar und fünfundzwanzig Cents (566,25 USD) zu erhöhen, um es auf siebzehntausend fünfhundert United States Dollar (17.500.- USD) anzuheben, ohne Ausgabe neuer Anteile, jedoch durch Erhöhung des Nennbetrages der Anteile.

Der Gesamtbetrag der Kapitalerhöhung von fünfhundert sechsundsechzig United States Dollar und fünfundzwanzig Cents (566,25 USD) wurde dem Stammkapital der Gesellschaft zugewiesen.

Der Beweis des Bestehens sowie des Wertes der Bareinlage wurde dem unterschreibenden Notar erbracht.

Vierter Beschluss

In Folge der vorgehenden Beschlüsse, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ Art. 5. Kapital.

5.1. Das Stammkapital beträgt siebzehntausend fünfhundert United States Dollar (17.500.- USD), eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile in registrierter Form, ohne Nominalwert.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr eintausend siebenhundert Euro (1.700.- EUR).

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf Englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Kohl et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2014. Relation: LAC/2014/37255. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147626/145.

(140167952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Servilux Europe S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'église.

R.C.S. Luxembourg B 190.342.

— STATUTS

Le 16 Septembre 2014, se sont réunis:

1) Monsieur TUGLU YILMAZ né le 1^{er} janvier 1967 à SANDIKLI en Turquie demeurant 4b rue du Maréchal Joffre à 57250 Moyeuve Grande (France)

2) Monsieur SAHIN MEHMET né le 10 avril 1990 à SANDIKLI en Turquie demeurant 9 rue de la Gare 57250 Moyeuve Grande (France)

Les comparants, ont dressé le contrat régissant une Société En Commandite Simple à objet commercial qu'ils déclarent constituer comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre Monsieur TUGLU YILMAZ, en tant qu'Associé commandité, et Monsieur SAHIN MEHMET en tant qu'associé commanditaire, et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la Société dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de «SERVILUX EUROPE S.E.C.S.» ci-après appelée "la SOCIETE", régie les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par le présent contrat, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la SOCIETE est établi en la Commune de ALZINGEN

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de ALZINGEN par une décision du ou des Associé(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des statuts.

2.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger.

2.4. Lorsque le(s) Associé(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La SOCIETE est constituée pour une durée indéterminée au jour de sa constitution.

3.2. La SOCIETE ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

Art. 4. Objet social. L'objet de la SOCIÉTÉ à pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de:

- Maçonnerie, achat vente, location d'échafaudages

II. Capital social - Parts

Art. 5. Capital Social - Parts. Le capital souscrit de la SOCIÉTÉ est fixé à un montant de cent mille Euro soit (100.000,00 €) représenté par mille parts (1000) Parts de cent Euro (100 €) chacune. Toutes les Parts sont totalement libérées.

Elles ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---------------------------------------|---|
| 1) Monsieur TUGLU YILMAZ | 500 parts sociales (commandité) |
| 3) Monsieur SAHIN MEHMET | <u>500 parts sociales</u> (commanditaire) |
| Total: mille parts sociales | 1000 parts sociales |

Art. 6. Transfert de Parts.

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre associés.

6.2. Elles le sont également à des non associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non vendeurs.

Art. 7. Forme des Parts - Registre des associés.

7.1. Les Parts sont nominatives.

7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Représentation

Art. 8. Gérance.

8.1. La SOCIÉTÉ est gérée par le(s) Associé(s) Commandité, responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements non couverts par les actifs de la société.

8.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) a/ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.

8.3. En cas de pluralité d'Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.

Le Gérant est Monsieur TUGLU YILMAZ,

Art. 9. Délégation de pouvoirs.

9.1. Le(s) Associé(s) Commandité(s) peut(vent) à tout moment nommer un ou plusieurs agent(s) ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de(s) Associé(s) Commandité(s).

9.2. La nomination de(s) mandataire(s) n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Associé(s) Commandité(s).

Art. 10. Commissaire. La SOCIÉTÉ peut nommer et y procédera dans les cas prévus par la loi, un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable. Le commissaire aux comptes est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Représentation de la SOCIÉTÉ à l'égard des tiers. La SOCIÉTÉ est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SOCIÉTÉ a été valablement conféré par les Associés(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.

Art. 12. Absence de rémunération du ou des Associés(s) Commandité(s). Le mandat des Associés Commandités est un mandat non rémunéré, sauf décision de l'assemblée générale.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote. Chaque Part donne droit à une voix aux assemblées générales des associés. Chaque associé peut désigner toute personne comme mandataire par procuration (lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail) pour le représenter.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1. Les associe se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par l'Associé Commandité, la convocation étant faite au moins cinq jours à l'avance, au lieu indiqué dans la convocation.

14.2. Si tous les associés annoncent leur présence ou représentation à l'assemblée générale, il pourra être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

14.3. Sous réserve de l'article 14.5. les résolutions aux assemblées générales des associés seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés.

14.4. Nonobstant l'article 14.3. l'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité, soit présent ou représenté.

14.5. Toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition du présent Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représente et que l'ordre du jour indique les

modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification.

La convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

14.6. Les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, l'exercice social de la commence à la date du présent acte et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Affectation des résultats.

17.1. Chaque associé de la SOCIETE a le droit de participer aux bénéfices de la société en proportion du nombre de Parts possédés.

17.2. L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale annuelle des associés, sur proposition des Associés Commandité(s). A cette fin, l'Associé Commandité propose le montant de bénéfice à distribuer sous forme de dividende. Le montant de bénéfice non distribué sera affecté à la réserve disponible ou à d'autres formes de réserves suivant la décision de l'Assemblée Générale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution l'assemblée générale décidant d'une telle liquidation.

18.2. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 19. Distribution du boni de liquidation. Après paiement de toutes les dettes de la société ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux

VII. Dispositions générales

Art. 20. Application de la Loi. Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Assemblée extraordinaire des associées

Immédiatement après la constitution de la société, les associées, représentant l'entièreté du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

Les associées décident d'établir le siège de la société à L-5819 ALZINGEN, 6 rue de l'église.

2^{ème} résolution

L'assemblée décide de nommer FISCOMPTA SECS ayant son siège 6 Rue ENZ L-5532 Remich comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra le 30 juin 2019.

Après lecture faite et interprétation donnée entre associés, ceux-ci ont signé le présent acte sous seing privé.

Fait à Remich, le 16 septembre 2014.

Monsieur TUGLU YILMAZ / Monsieur SAHIN MEHMET.

Référence de publication: 2014147739/140.

(140167899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Vivalto International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 190.328.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onzième jour de septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

(1) Monsieur Daniel Caille, né le 6 avril 1951 à Lyon, France, et résidant au 36 rue de la Ronce, F-92410 Ville d Avray, France,

(2) Madame Brigitte Caille, née le 28 décembre 1953 à Alger, Algérie, et résidant au 36 rue de la Ronce, F-92410 Ville d Avray, France,

ici représentés par Mme Claudia Schweich, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou immobilière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets. Elle pourra notamment rendre des prestations de services de toute nature aux entités dont elle détient une partie du capital, soit dans le cadre de mandats sociaux soit dans le cadre de contrats.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Vivalto International S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix-huit euros (EUR 28.692.218.-) représenté par vingt-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix-huit (28.692.218) parts sociales, d'une valeur de 1 euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Transmission des actions

Art. 9. 1. Transmission entre vifs. Sous réserve des dispositions légales, la Transmission entre vifs des parts de la Société désigne toute opération emportant transfert de propriété des parts, (à l'exception des cessions à titre gratuit ou à titre

onéreux entre Monsieur Daniel Caille et Madame Brigitte Caille et de la liquidation de la communauté de biens entre époux), sous quelque forme que ce soit, par voie de cession, apport, fusion, scission, d'adjudication publique, volontaire ou forcée, sans que cette énumération soit limitative, et alors même que la transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant au trois-quart des voix des associés disposant du droit de vote, l'associé cédant ne prenant pas part vote.

Art. 9. 2. Transmission par décès. En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. 3. Procédure d'agrément. Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément aux gérants de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou titres donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par un gérant de catégorie A ou B aux associés.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les titres, en vue d'une réduction du capital, soit, sur proposition d'un gérant A et d'un gérant B de faire acquérir les titres de capital ou titres donnant accès au capital par un ou plusieurs associés dans les mêmes conditions de prix.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou titres donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser un des gérants, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de quatre (4) mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A, B et d'un gérant de catégorie C.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le premier gérant de catégorie A pour une durée indéterminée est Monsieur Daniel Caille, précité, né le 6 avril 1951 à Lyon, France, et résidant au 36 rue de la Ronce, F-92410 Ville d Avray, France.

Le premier gérant de catégorie B pour une durée indéterminée est Madame Brigitte Caille, précitée, née le 28 décembre 1953 à Alger, Algérie, et résidant au 36 rue de la Ronce, F-92410 Ville d Avray, France Les gérants de catégorie C sont nommés par les associés statuant à la majorité simple, sur proposition du gérant A. En cas de blocage, la voix de l'associé gérant de catégorie A est prépondérante.

Le(s) gérant(s) non statutaires sont révocables ad nutum par décision des associés statuant à la majorité simple. En cas de blocage, la voix de l'associé gérant de catégorie A est prépondérante.

Les gérants statutaires sont révocables pour justes motifs par décision des associés statuant à la majorité des trois quarts du capital social La révocation d'un gérant statutaire sans juste motif ouvrira droit à indemnisation.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers:

1. par la seule signature du gérant unique;
2. en cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant C et d'un gérant A ou B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui seront liées par les stipulations qui précèdent.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants au sein de chaque catégorie de gérant, les résolutions du conseil de gérance, prises en application de ce qui précède, seront adoptées à la majorité simple de chaque catégorie de gérant. En cas de blocage au sein d'une même catégorie de gérant, la voix du gérant possédant le plus de parts sociales, directement ou indirectement, dans la Société, sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut, décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider, dans le respect des dispositions stipulées à l'article 12, de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

La surveillance de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution . Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les vingt-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cent dix-huit (28.692.218) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par apport en nature évalué globalement à EUR 31.561.440,- comme suit:

(1) par Mr Daniel Caille, pré-mentionné, déclare souscrire 14.374.801 parts sociales ainsi créées, assortie d'une soulte d'un montant global de EUR 1.437.480 et les libérer intégralement, par un apport en nature consistant en:

- 56.072 actions nominatives de la société Vivalto SAS, une société par actions simplifiée de droit Français avec siège social au 61, avenue Victor Hugo, à F-75016 Paris, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 643 620 ayant un capital social de EUR 1.851.876,- représenté par 154.323 actions d'une valeur nominale de EUR 12,- chacune;

(2) par Mme Brigitte Caille, pré-mentionnée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 14.317.417 parts sociales ainsi créées, assortie d'une soulte d'un montant global de EUR 1.431.742,- et les libérer intégralement, par un apport en nature consistant en:

- 55.848 actions nominatives de la société Vivalto SAS, une société par actions simplifiée de droit Français avec siège social au 61, avenue Victor Hugo, à F-75016 Paris, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 643 620 ayant un capital social de EUR 1.851.876,- représenté par 154.323 actions d'une valeur nominale de EUR 12,- chacune.

Preuve de l'existence de l'Apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Actions Apportées a été donnée au notaire instrumentant par le rapport des fondateurs, les statuts mis à jour au 27 juin 2014 de VIVALTO, un extrait récent de son registre de commerce de Paris, copie de son registre des actionnaires / registre des mouvements, son bilan au 31 décembre 2013 et un rapport de J. Pauget Consultant, SAS daté du 3 novembre 2013, le certificat émis par le conseil d'administration de VIVALTO attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur évaluation.

Réalisation effective de l'Apport:

Monsieur Daniel Caille et Madame Brigitte Caille, ici représentés comme dit ci-avant, déclarent, que:

- les Actions Apportées sont des biens dépendant de la communauté de biens existant entre eux, agrément portant sur l'apport ayant été donné par décision unanime des associés de VIVALTO en date du 29 novembre 2013 et confirmé à la date de l'apport;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- qu'il n'y a aucun obstacle, ni restriction (gage, hypothèque, restrictions de transfert,...) quant à la libre transférabilité desdites Actions Apportées à la société présentement constituée;

- qu'ils accompliront toutes autres formalités au Grand-Duché de Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à 6.500,- €.

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

2. Est nommée gérant C de la Société pour une durée indéterminée, sur proposition du gérant A:

- Madame Claudia Schweich, née le 01 août 1979 à Arlon, Belgique, et résidant professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Les gérants de la Société présentement constituée confirment expressément la valorisation et la réalité dudit apport en nature des prédites Actions Apportées.

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Les comparants donnent encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Dont acte, passé à Leudelange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schweich, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 septembre 2014. Relation: RED/2014/2017. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 septembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014147817/242.

(140167606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

**AGS Airports International s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Virta Ventures S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 181.904.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of September,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

MEIF 4 Luxembourg C Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 166.043 (the "Sole Shareholder");

Here duly represented by David REMY, private employee, residing professionally in 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- Virta Ventures S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.181.904 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, pre-named, on 12 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 96 dated 10 January 2014, page 4,582; and

- the articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation of the Company.

This being declared, the appearing party, holder of twelve thousand five hundred (12,500) shares, all in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each, representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to CHANGE the Company's name from "Virta Ventures S.à r.l." to "AGS Airports International S.à r.l." with immediate effect.

Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to AMEND Article 1 relating to the Company's form - corporate name, which shall henceforth read as follows:

"There exists a private limited liability company under the name of "AGS Airports International S.à r.l.", which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles")."

Third resolution

The Sole Shareholder ACKNOWLEDGES the resignation of Mr. Martin Bradley as manager ("gérant") of the Company with immediate effect and to grant discharge to him for his mandate until today and to reconsider this discharge when approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 31 December 2014.

Fourth resolution

The Sole Shareholder ACKNOWLEDGES the resignation of Mr. Philip Hogan as manager ("gérant") of the Company with immediate effect and to grant discharge to him for his mandate until today and to reconsider this discharge when approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 31 December 2014.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPOINT Mr. John Bruen, born on 9 May 1972, in Dublin (Ireland), having his professional address at Ropemaker place, 28 Ropemaker street, EC2Y 9HD, London, (United Kingdom) as manager ("gérant") of the Company with immediate effect and an unlimited period of time.

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPOINT Mr. Simon Geere, born on 2 January 1968, in Isleworth (United Kingdom), having his professional address at Ropemaker place, 28 Ropemaker street, EC2Y 9HD, London, (United Kingdom) as manager ("gérant") of the Company with immediate effect and an unlimited period of time.

Seventh resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPOINT Mr. Jean-Francois Trapp, born on 15 July 1975, in Thionville (France), having his professional address at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg as manager ("gérant") of the Company with immediate effect and an unlimited period of time.

Eighth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPOINT Mr. Charles Roemers, born on 15 March 1965, in Moresnet (Belgium), having his professional address at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg as manager ("gérant") of the Company with immediate effect and an unlimited period of time.

Ninth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to CONFIRM the new composition of the board of managers ("conseil de gérance") of the Company as follows:

Managers

Ms Rosa Villalobos
Mr. Simon Geere
Mr. Charles Roemers
Mr. John Bruen
Mr. Jean-Francois Trapp

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze septembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand - Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

MEIF 4 Luxembourg C Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de €12.500, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 166 043, (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par David Remy, employé, résidant professionnellement au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- Virta Ventures S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de €12.500, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 181.904 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, pré-nommé, en date du 12 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 10 janvier 2014 page 4582, et

- les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détenant les douze mille cinq-cents (12.500) parts sociales, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de 1 euro (EUR 1) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de CHANGER le nom de la Société de «Virta Ventures S.à r.l.» en «AGS Airports International S.à r.l.» avec effet immédiat.

Seconde résolution

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, l'Associé Unique DECIDE de MODIFIER l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AGS Airports International S.à r.l.", régie par les lois se rapportant à une telle société (la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi") ainsi que par les statuts (les "Statuts").»

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOTER la démission de M. Martin Bradley de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour son mandat jusqu'à aujourd'hui et de reconsidérer cette décharge au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOTER la démission de M. Philip Hogan de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour son mandat jusqu'à aujourd'hui et de reconsidérer cette décharge au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOMMER M. John Bruen, né le 9 mai 1972 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au Ropemaker place, 28 Ropemaker street, EC2Y 9HD, Londres (Royaume-Uni) en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Sixième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOMMER M. Simon Geere, né le 2 janvier 1968 à Isleworth (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au Ropemaker place, 28 Ropemaker street, EC2Y 9HD, Londres (Royaume-Uni) en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Septième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOMMER M. Jean-Francois Trapp, né le 15 juillet 1975 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Huitième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOMMER M. Charles Roemers, né le 15 mars 1965 à Moresnet (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Neuvième résolution

L'Associé Unique DECIDE de CONFIRMER la composition du nouveau conseil de gérance de la société comme suit:

Gérants

Mme Rosa Villalobos
M. Simon Geere
M. Charles Roemers
M. John Bruen
M. Jean-Francois Trapp

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version français, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte.

Signé: Remy, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 16 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014147816/157.

(140167612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Kings Cross Student Housing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.572.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 25 septembre 2014

L'associé unique a pris note de la démission, avec effet immédiat, de Madame Johanna VAN OORT et de Monsieur Joost TULKENS de leurs mandats de gérants de la Société et a décidé de nommer:

- Monsieur Kemal AKYEL, né le 2 juin 1977 à Koersel, Belgique, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Madame Jennika LINDHOLM, née le 16 mars 1981 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Kemal AKYEL
- Madame Jennika LINDHOLM.
Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150156/20.

(140171749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

KKR Ronnie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 63.800.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 188.647.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of the month of August,
before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

KKR European Fund III Limited Partnership, a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at Uglard House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and which is registered with the Cayman Register under number MC-20071 (the Sole Shareholder)

being the sole shareholder of KKR Ronnie S.à r.l. (hereinafter the Company), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188.647,

incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated July 10, 2014, which articles of association have not yet been published at the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

hereby represented by Mrs Valérie-Anne Demulier, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

(i) The Sole Shareholder holds all the two million (2,000,000) shares in issue in the Company, having a par value of one centime of Swiss franc (CHF 0.01) each and representing the entirety of the share capital of the Company amounting to twenty thousand Swiss franc (CHF 20,000), so that decisions can validly be taken by the Sole Shareholder on all items on the agenda;

(ii) The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of ten (10) different classes of shares (the Classes) namely the class A shares (the Class A Shares), the class B shares (the Class B Shares), the class C shares (the Class C Shares), the class D shares (the Class D Shares), the class E shares (the Class E Shares), the class F shares (the Class F Shares), the class G shares (the Class G Shares), the class H shares (the Class H Shares), the class I shares (the Class I Shares) and the class J shares (the Class J Shares), being collectively referred to as the Shares, and determination of the rights and obligations of each class of Shares as set forth in the amended and restated articles referred to below;

2. Reclassification of the two million (2,000,000) existing shares into two million (2,000,000) Class A Shares having a nominal value of one centime of Swiss franc (CHF 0.01) each;

3. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of sixty-three million seven hundred and eighty thousand Swiss franc (CHF 63,780,000) so as to bring it from its present amount of twenty thousand Swiss franc (CHF 20,000) up to an amount of sixty-three million eight hundred thousand Swiss franc (CHF 63,800,000) by way of the issuance of an amount of six billion three hundred and seventy-eight million (6,378,000,000) shares, divided as follows:

- (i) six hundred thirty-six million (636,000,000) Class A Shares,
- (ii) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class B Shares,
- (iii) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class C Shares,
- (iv) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class D Shares,
- (v) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class E Shares,
- (vi) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class F Shares,
- (vii) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class G Shares,
- (viii) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class H Shares,
- (ix) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class I Shares, and
- (x) six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class J Shares,

each with a nominal value of one centime of Swiss franc (CHF 0.01) (the New Shares) for a total subscription price of sixty-three million seven hundred and eighty thousand six hundred and fourteen Swiss franc and thirteen centimes of Swiss franc (CHF 63,780,614.13);

4. Subscription to the New Shares and payment of the total subscription price in cash and allocation of an amount equal to the aggregate nominal value of the New Shares to the issued share capital and the balance to the freely available share premium of the Company;

5. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company in order to provide for the creation of each class of Shares and the rights and obligations thereof, the reclassification of shares, the capital increase and the issue of the New Shares as well as such further amendments as set forth therein; and

6. Miscellaneous.

After having duly considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create ten (10) different Classes namely the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares, and to determine the rights and obligations thereof as set forth in the amended and restated articles set forth here below.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the two million (2,000,000) existing shares into two million (2,000,000) Class A Shares having a nominal value of one centime of Swiss franc (CHF 0.01) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of sixty-three million seven hundred and eighty thousand Swiss franc (CHF 63,780,000) so as to bring it from its present amount of twenty thousand Swiss franc (CHF 20,000) up to an amount of sixty-three million eight hundred thousand Swiss franc (CHF 63,800,000)

by way of the issuance of the New Shares for a total subscription price of sixty-three million seven hundred and eighty thousand six hundred and fourteen Swiss franc and thirteen centimes of Swiss franc (CHF 63,780,614.13).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscriptions to the New Shares and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and payment

(1) The Sole Shareholder subscribes to six billion ninety million four hundred and seventy-seven thousand two hundred and seventy-eight (6,090,477,278) shares of the Company as follows:

(i) six hundred and seven million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-eight (607,247,728) Class A Shares,

(ii) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-seven (609,247,727) Class B Shares,

(iii) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-seven (609,247,727) Class C Shares,

(iv) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-eight (609,247,728) Class D Shares,

(v) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-eight (609,247,728) Class E Shares,

(vi) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-eight (609,247,728) Class F Shares,

(vii) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-eight (609,247,728) Class G Shares,

(viii) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-eight (609,247,728) Class H Shares,

(ix) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-eight (609,247,728) Class I Shares, and

(x) six hundred and nine million two hundred forty-seven thousand seven hundred and twenty-eight (609,247,728) Class J Shares,

each having a nominal value of one centime of Swiss franc (CHF 0.01), for an aggregate subscription price of sixty million nine hundred and five thousand three hundred fifty-nine Swiss franc and twenty-three centimes of Swiss franc (CHF 60,905,359.23), and

(2) KKR Partners II (International) Limited Partnership (KKR Partners II), with registered office at Ugland House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Register MC-20420, represented by Mrs Valérie-Anne Demulier, pursuant to a proxy given under private seal which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith, subscribes to two hundred eighty-seven million five hundred and twenty-two thousand seven hundred and twenty-two (287,522,722) shares of the Company as follows:

- (i) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-two (28,752,272) Class A Shares,
- (ii) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-three (28,752,273) Class B Shares,
- (iii) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-three (28,752,273) Class C Shares,
- (iv) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-two (28,752,272) Class D Shares,
- (v) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-two (28,752,272) Class E Shares,
- (vi) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-two (28,752,272) Class F Shares,
- (vii) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-two (28,752,272) Class G Shares,
- (viii) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-two (28,752,272) Class H Shares,
- (ix) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-two (28,752,272) Class I Shares, and
- (x) twenty-eight million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and seventy-two (28,752,272) Class J Shares,

each having a nominal value of one centime of Swiss franc (CHF 0.01), for an aggregate subscription price of two million eight hundred seventy-five thousand two hundred and fifty-four Swiss franc and ninety centimes of Swiss franc (CHF 2,875,254.90).

Thereupon the Sole Shareholder and KKR Partners II confirm their subscription to the New Shares and the payment of the total subscription price in cash.

Evidence of the payment of the total subscription price for the New Shares so issued was shown to the undersigned notary.

It is then resolved to allocate an amount equal to the aggregate nominal value of the New Shares to the issued share capital and the balance to the freely available share premium.

Fifth resolution

The Sole Shareholder and KKR Partners II, now representing the entire share capital of the Company unanimously resolve to amend and restate the articles of association of the Company in order to provide for each class of Shares, and the rights and obligations thereof, the reclassification of shares and the capital increase and issue of shares as well as such further amendments as set forth below:

Art. 1. Denomination, Form. There exists among the holder(s) of Shares a company in the form of a société à responsabilité limitée (limited liability company) under the name of "KKR Ronnie S.à r.l. (the "Company") governed by the laws of Luxembourg and the present Articles.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers.

2.3. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.4. In the event that the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the

ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.2. The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

3.3. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4. Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 5. Share Capital.

5.1. The issued share capital of the Company is set at sixty-three million eight hundred thousand Swiss franc (CHF 63,800,000) represented by six billion three hundred and eighty million (6,380,000,000) Shares, which Shares are subdivided as follows: six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class A Shares, six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class B Shares, six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class C Shares, six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class D Shares, six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class E Shares, six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class F Shares, six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class G Shares, six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class H Share, six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class I Shares and six hundred thirty-eight million (638,000,000) Class J Shares, each with a nominal value of one centime of Swiss franc (CHF 0.01) and with such rights and obligations as set out in the Articles.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

5.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of Class(es) of Shares such cancellations and repurchases shall be made with respect to the entire Class of Shares to which the relevant Class Period relates.

5.3.1. The period for the Class A Shares is the period starting on August 28, 2014 and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class A and (ii) on December 31, 2015 (the "Class A Period").

5.3.2. The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the end of the Class A Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class B and (ii) December 31, 2016 (the "Class B Period").

5.3.3. The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the end of the Class B Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class C and (ii) December 31, 2017 (the "Class C Period").

5.3.4. The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the end of the Class C Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class D and (ii) December 31, 2018 (the "Class D Period").

5.3.5. The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the end of the Class D Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class E and (ii) December 31, 2019 (the "Class E Period").

5.3.6. The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the end of the Class E Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class F and (ii) December 31, 2020 (the "Class F Period").

5.3.7. The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the end of the Class F Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class G and (ii) December 31, 2021 (the "Class G Period").

5.3.8. The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the end of the Class G Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class H and (ii) December 31, 2022 (the "Class H Period").

5.3.9. The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the end of the Class H Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class I and (ii) December 31, 2023 (the "Class I Period").

5.3.10. The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the end of the Class I Period and ending on the earlier of (i) the Class R/C Date of Class J and (ii) December 31, 2024 (the "Class J Period").

5.4. Where a Class of Shares has not been repurchased and cancelled within its relevant Class Period and is still in existence at the end thereof, a new period (the "New Class Period") for such Class of Shares shall commence on the date after the end of the last Class Period and end at the earlier of (i) the Class R/C Date of such Class and (ii) December 31 of the same year. The first New Class Period shall start on the day after the last day of the Class J Period and the Classes of Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from Class A to Class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

5.5. For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a Class of Shares takes place prior to the last day of its Class Period (or, as the case may be, New Class Period), the Class Period of the next following Class of Shares shall start on the day after the repurchase and cancellation of such Class of Shares and end as provided for herein.

5.6. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares within its Class Period (or, as the case may be, New Class Period), the determination of the relevant Cancellation Amount by the General Meeting of Shareholders upon proposal of the Board of Managers, such Class of Shares entitles the holders of Shares of such Class to receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and so repurchased and cancelled. For the avoidance of doubt, the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

5.7. The Cancellation Amount shall be an amount proposed by the Board of Managers in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts for the relevant Class Period provided however that the Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount. For the avoidance of doubt, the Board of Managers can choose at its sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves, either in part or in totality.

5.8. Any available share premium, capital reserve contribution or other available reserves shall be freely distributable in accordance with, and subject to, the provisions hereof.

Art. 6. Shares, Register of shareholders.

6.1. Each Share carries one (1) vote. The Shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per Share.

6.2. The Shares shall have such rights and obligations as set forth in these Articles.

6.3. A register of Shareholders is kept at the registered office of the Company.

Art. 7. Transfers of Shares.

7.1. Transfers of Shares are subject to the requirements set forth by Company Law and the present Articles.

7.2. Any Transfer made in accordance with the Company Law and the present Articles shall be inscribed in the register of Shareholders. Any attempted Transfer in violation of the Company Law or the present Articles shall be null and void and shall not be recognised by the Company.

Art. 8. Management of the Company, Sole Manager - Board of Managers.

8.1. The Company is managed by a sole manager or a board of managers, appointed by the General Meeting of Shareholders. In the case of a sole Manager, any reference herein to "Board Managers" shall be read as to refer to such sole Manager (as applicable).

8.2. The members of the Board of Managers may but need not be Shareholders. The Board of Managers shall be composed of the number of members determined by the General Meeting of Shareholders.

8.3. The Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the General Meeting of Shareholders which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be reelected but also their appointment may be revoked without cause (ad nutum) at any time and any Manager replaced at any time by a simple majority decision of the General Meeting of Shareholders.

Art. 9. Board Proceedings.

9.1. The Board of Managers may elect a chairman and one or more vice chairman. Neither the chairman nor any vice chairman shall have a casting vote.

9.2. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers in office is present or represented at a meeting.

9.3. Meetings of the Board of Managers may be called by (or on behalf of) any Manager with at least twenty four (24) hours prior notice given personally, in writing, by telephone, fax, electronic mail or by any other means of communication previously consented to by the relevant Manager, except in case of urgency or emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the urgency or emergency shall be mentioned in the notice. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. The convening notice may be waived by the relevant Manager in writing, by telephone, fax, or electronic mail.

9.4. Meetings of the Board of Managers may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call, video conference or other means of communication allowing Managers taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, and the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Managers may in all circumstances also take decisions by way of unanimous written resolutions and such resolutions when approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a physical Board of Managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing, transmitted by mail, courier, electronic mail or fax.

9.5. Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Manager may act at any meeting

of Managers by appointing in writing, by fax, or e-mail another Board Member as his proxy. A Board member may represent more than one of his colleagues.

9.6. Decisions of the Board of Managers shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting.

9.7. The minutes and resolutions of any meeting of the Board of Managers (or any extract or excerpt of minutes or resolutions of the Board of Managers) shall be signed by the chairman of the Board of Managers, the chairman of the relevant meeting, or by such Manager or Managers as may be resolved at the relevant Board meeting or a subsequent Board meeting.

Art. 10. Board Powers, Binding Signature.

10.1. The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Managers. Vis-à-vis third parties the Board of Managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts, transaction and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles to the General Meeting or as may be provided herein.

10.2. The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any Manager and by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers or by a Manager.

Art. 11. Liability Board of Managers, Indemnification.

11.1. The Managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

11.2. Subject to the exceptions and limitations provided herein, every person who is, or has been, a Manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved (as a party or otherwise) by virtue of his being or having been such Manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

11.3. No indemnification shall be provided to any Manager or officer:

11.3.1. against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

11.3.2. with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

11.3.3. in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction, by the Board of Managers or as the case may be the General Meeting.

11.4. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Managers, directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

11.5. Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article 11 may be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the relevant officer or manager to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 12. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any Manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be disregarded from being counted as part of a quorum of a meeting or be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 13. Shareholder Meetings, Shareholder Resolutions.

13.1. Each Shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of Shares he owns and may validly act at any General Meeting through a special proxy.

13.2. Decisions by the General Meeting are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Company Law. Resolutions may be passed in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held, including (to the extent

permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing Shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted General Meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

13.3. Meetings shall be called by the Board of Managers or at the initiative of Shareholders representing more than fifty percent (50%) of the issued share capital, by convening notice addressed by registered mail to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the General Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

13.4. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided under Article 13.2., or if later (but subject to the approval by the required majority) on the date set out therein. Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

Art. 14. Distributions.

14.1. Out of the net annual profits of the Company an amount equal to five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The balance (as well as any premium, capital reserves or other available reserves) may be distributed to the Shareholders in accordance with the provisions set forth herein upon decision of a General Meeting.

14.2. Interim dividends may be decided upon by the General Meeting of Shareholders and be distributed in accordance with the provisions of these Articles (out of profits, retained earnings as well as any premium, capital reserves or other available reserves) on the basis of statements of accounts prepared by the Board of Managers, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and any distributable premium, capital reserves and other available reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or the Articles.

14.3. The share premium account as well as any capital reserves or other available reserve account may be distributed to the Shareholders in accordance with the provisions of these Articles upon decision of a General Meeting. The General Meeting may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

14.4. The distributions declared may be paid in any currency selected by the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Managers. The Board of Managers may make a final determination of the exchange rate applicable to translate distributions into the currency of their payment. A distribution declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert back to the Company. No interest will accrue or be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

14.5. In the event of distribution, the amount distributed shall be allocated as follows:

- the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.10% of the nominal value of the Class A Shares;
- the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Class B Shares;
- the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class C Shares;
- the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class D Shares;
- the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class E Shares;
- the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class F Shares;
- the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class G Shares;
- the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class H Shares;
- the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class I Shares;
- the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class J Shares

the balance of the amount distributed shall be allocated to the holders of the Shares pursuant to a decision taken by the General Meeting of Shareholders.

Art. 15. Accounting Year, Financial Statements.

15.1. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year.

15.2. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Board of Managers.

15.3. The operations of the Company shall, if the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, be subject to the supervision of a supervisory auditor elected by the General Meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of Shareholders. The supervisory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause. In the case the thresholds set by law as to the appointment of an approved statutory auditor are met, the accounts of the Company shall be supervised by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé).

Art. 16. Information Rights of Shareholders. The financial statements are at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company. Shareholders shall further be provided such information as provided for by law.

Art. 17. Liquidation.

17.1. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be Shareholders and who are appointed by the General Meeting, which General Meeting will specify their powers pursuant to articles 144 et seq. of the Company Law and their remunerations.

17.2. On a liquidation of the Company all debts, charges and liquidation expenses shall be settled or duly provisioned for and the Surplus be determined. Any Surplus shall be allocated to the Shareholders in accordance with the provisions of Article 14 (mutatis mutandis).

Art. 18. Definitions.

Articles

means the articles of incorporation of the Company

Available Amount

means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) (a) increased by (i) any freely distributable share premium, capital contribution and other freely distributable reserves, and (ii) as the case may be, the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, (b) but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (iii) any distributions entitlements to which the Shares (other than the repurchased and cancelled Class of Shares) are entitled to pursuant to Article 14.5 (if any); each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + DE)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium, capital contribution and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = amount of losses (including carried forward losses), expressed as a positive

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

DE = any distribution entitlement to which the Shares (other than the repurchased and cancelled Class of Shares) are entitled to pursuant to Article 14.5 (if any)

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Board of Managers in good faith and with the view of the Company's ability to continue as a going concern.

Board of Managers or Board

means the board of managers of the Company (conseil de gérance) or the sole manager (gérant unique).

Business Day

means a day, other than Saturday, Sunday or other day on which commercial banks in Hong Kong, Mumbai, India, New York, Cyprus, Luxembourg City, Luxembourg or the Netherlands are authorized or required by the applicable law to close.

Cancellation Amount

means with respect to a proposed repurchase and cancellation of an entire Class of Shares within its Class Period (or, as the case may be, New Class Period), an amount (not exceeding the Available Amount at such time) proposed by the Board of Managers and approved by the General Meeting of Shareholders within the limits of the Available Amount as the repurchase and cancellation amount of such Class(es).

| | |
|--|---|
| Cancellation Value per Share | means with respect to a proposed repurchase and cancellation of an entire Class of Shares within its Class Period, the relevant Cancellation Amount divided by number of Shares of the repurchased and cancelled Class. |
| Class | means any of Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J of the Shares (to the extent in issue). |
| Class Period | means any of Class A Period, Class B Period, Class C Period, Class D Period, Class E Period, Class F Period, Class G Period, Class H Period, Class I Period and Class J Period as relevant and any New Class Period of a Class of Shares determined pursuant to article 5. |
| Class R/C Date | means the date on which a Class of Shares is repurchased and cancelled. |
| Class Shares | means the Shares of a given Class. |
| Company Law | means the law of 10 th August 1915 on commercial companies and any replacement law thereof. |
| General Meeting or General Meeting of Shareholders | means the general meeting of Shareholders of the Company (or as the case may be permitted under Company Law, written resolution in lieu of a meeting). |
| Interim Accounts | means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date. |
| Interim Account Date | means with respect to a proposed repurchase and cancellation of an entire Class of Shares within its Class Period, the date no earlier than thirty (30) days but no later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of such Class of Shares. |
| Liquidation | means the dissolution and liquidation of the Company. |
| Manager | means a member of the Board of Managers or the sole manager |
| Shareholder(s) | means any holder(s) of Share(s). |
| Shares | means the shares (parts sociales) of the Company divided into the shares of Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J. as set forth in these Articles and with such rights and obligations for the relevant Class Shares as set forth in these Articles. |
| Surplus | means the amount to be distributed as liquidation surplus by the Company to the Shareholders once all debts, liabilities, charges and liquidation expenses have been met, set aside or duly provisioned for. |
| Transfer | means a transfer, sale, assignment, pledge, encumbrance, hypothecation, charge or other disposition by a person of a legal or beneficial interest in another person, including by distribution of securities owned by a person to its legal or beneficial owners, pursuant to the creation of a derivative security, the grant of an option or other right, the imposition of a restriction on disposition or on voting or by operation of law, and "Transferee" shall have a meaning correlative to the foregoing. |

Art. 19. Sole Shareholder. If and as long as one sole Shareholder holds all the Shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the Company Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same Law are applicable.

Art. 20. Applicable Law. For anything not dealt with in the present Articles, the Shareholders refer to the relevant legislation.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6500.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the general meeting the bureau of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

KKR European Fund III Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) existante selon les lois des Îles Caïmans, dont le siège social est situé à Uglan House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, les Îles Caïmans et qui est immatriculée auprès du Registre des Îles Caïmans sous le numéro de MC 20071 (l'Associé Unique)

étant l'associé unique de KKR Ronnie S.à r.l. (ci-après la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.647,

constituée le 10 juillet 2014 suivant acte reçu de maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, ici représentée par Mme Valérie-Anne Demulier, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(i) L'Associé Unique détient l'intégralité des deux millions (2.000.000) de parts sociales émises de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime de francs suisses (0,01 CHF) chacune et qui représentent la totalité du capital social de la Société qui s'élève à vingt mille francs suisses (20.000 CHF), de sorte que des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique sur tous les points portés à l'ordre du jour;

(ii) L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de dix (10) classes différentes de parts sociales (les Classes) à savoir les parts sociales de Classe A (les Parts Sociales de Classe A), les parts sociales de Classe B (les Parts Sociales de Classe B), les parts sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C), les parts sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D), les parts sociales de Classe E (les Parts Sociales de Classe E), les parts sociales de Classe F (les Parts Sociales de Classe F), les parts sociales de Classe G (les Parts Sociales de Classe G), les parts sociales de Classe H (les Parts Sociales de Classe H), les parts sociales de Classe I (les Parts Sociales de Classe I) et les parts sociales de Classe J (les Parts Sociales de Classe J), désignées ensemble ci-après comme les Parts Sociales, et détermination des droits et obligations de chaque classe de Parts Sociales, tel qu'indiqué dans les statuts modifiés et reformulés mentionnés ci-dessous;

2. Reclassification des deux millions (2.000.000) de parts sociales existantes en deux millions (2.000.000) de Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un centime de francs suisses (0,01 CHF) chacune;

3. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de soixante-trois millions sept cent quatre-vingt mille francs suisses (63.780.000 CHF) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille francs suisses (20.000 CHF) jusqu'au montant de soixante-trois millions huit cent mille francs suisses (63.800.000 CHF) par l'émission d'un montant de six milliards trois cent soixante-dix-huit millions (6.378.000.000) de parts sociales, représentées comme suit:

- (i) six cent trente-six millions (636.000.000) Parts Sociales de Classe A,
- (ii) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe B,
- (iii) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe C,
- (iv) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe D,
- (v) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe E,
- (vi) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe F,
- (vii) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe G,
- (viii) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe H,
- (ix) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe I, et
- (x) six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe J,

d'une valeur nominale d'un centime de francs suisses (0,01 CHF) chacune (les Nouvelles Parts Sociales) pour un prix total de souscription de soixante-trois millions sept cent quatre-vingt mille six cent quatorze francs suisses et treize centimes de francs suisses (63.780.614,13);

4. Souscription aux Nouvelles Parts Sociales et paiement du prix total de souscription en numéraire et affectation d'un montant égal à la valeur nominale totale des Nouvelles Parts Sociales au capital social émis et le solde, à la prime d'émission librement disponible de la Société;

5. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin de prévoir la création de chaque classe de Parts Sociales ainsi que les droits et obligations de celles-ci, la reclassification des parts sociales, l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Parts Sociales ainsi que les autres modifications y énoncées; et

6. Divers.

Après avoir dûment considéré ce qui précède, l'Associé Unique a décidé comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) Classes différentes de parts sociales à savoir les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe

I et les Parts Sociales de Classe J, et de déterminer les droits et obligations de ces dernières tel qu'indiqué dans les statuts modifiés et reformulés énoncés ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de faire une reclassification des deux millions (2.000.000) de parts sociales existantes en deux millions (2.000.000) de Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un centime de francs suisses (0,01 CHF) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de soixante-trois millions sept cent quatre-vingt mille francs suisses (63.780.000 CHF)

afin de le porter de son montant actuel de vingt mille francs suisses (20.000 CHF) jusqu'au montant de soixante-trois millions huit cent mille francs suisses (63.800.000 CHF)

par l'émission des Nouvelles Parts Sociales pour un prix total de souscription de soixante-trois millions sept cent quatre-vingt mille six cent quatorze francs suisses et treize centimes de francs suisses (63.780.614,13).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes aux Nouvelles Parts Sociales et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et libération

(1) L'Associé Unique souscrit à six milliards quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit (6.090.477,278) parts sociales de la Société comme suit:

- (i) six cent sept millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (607.247.728) Parts Sociales de Classe A,
 - (ii) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-sept (609.247.727) Parts Sociales de Classe B,
 - (iii) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-sept (609.247.727) Parts Sociales de Classe C,
 - (iv) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (609.247.728) Parts Sociales de Classe D,
 - (v) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (609.247.728) Parts Sociales de Classe E,
 - (vi) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (609.247.728) Parts Sociales de Classe F,
 - (vii) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (609.247.728) Parts Sociales de Classe G,
 - (viii) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (609.247.728) Parts Sociales de Classe H,
 - (ix) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (609.247.728) Parts Sociales de Classe I,
- et
- (x) six cent neuf millions deux cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (609.247.728) Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale d'un centime de francs suisses (0,01 CHF) chacune, pour un prix total de souscription de soixante millions neuf cent cinq mille trois cent cinquante-neuf francs suisses et vingt-trois centimes de francs suisses (60.905.359,23), et

(2) KKR Partners II (International) Limited Partnership (KKR Partners II), avec siège social à Ugland House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, KY1-1104, Grand Cayman, Registre MC-20420, représenté par Mme Valérie-Anne Demulier, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, souscrit à deux cent quatre-vingt-sept millions cinq cent vingt-deux mille sept cent vingt-deux (287.522.722) parts sociales de la Société comme suit:

- (i) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-douze (28.752.272) Parts Sociales de Classe A,
- (ii) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-treize (28.752.273) Parts Sociales de Classe B,
- (iii) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-treize (28.752.273) Parts Sociales de Classe C,
- (iv) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-douze (28.752.272) Parts Sociales de Classe D,
- (v) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-douze (28.752.272) Parts Sociales de Classe E,
- (vi) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-douze (28.752.272) Parts Sociales de Classe F,
- (vii) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-douze (28.752.272) Parts Sociales de Classe G,

(viii) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-douze (28.752.272) Parts Sociales de Classe H,

(ix) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-douze (28.752.272) Parts Sociales de Classe I, et

(x) vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille deux cent soixante-douze (28.752.272) Parts Sociales de Classe J,

d'une valeur nominale d'un centime de francs suisses (0,01 CHF) chacune, pour un prix total de souscription de deux millions huit cent soixante-quinze mille deux cent cinquante-quatre francs suisses et quatre-vingt-dix centimes de francs suisses (2.875.254,90).

À la suite de quoi, l'Associé Unique et KKR Partners II confirment leur souscription aux Nouvelles Parts Sociales et le paiement du prix total de souscription en numéraire.

Preuve du paiement du prix total de souscription des Nouvelles Parts Sociales ainsi émises, a été démontrée au notaire instrumentant.

Il a ensuite été décidé d'affecter un montant égal à la valeur nominale totale des Nouvelles Parts Sociales au capital social émis et le solde, à la prime d'émission librement disponible.

Cinquième résolution

L'Associé Unique et KKR Partners II, qui représentent désormais la totalité du capital social de la Société décident à l'unanimité de modifier et de reformuler les statuts de la Société afin de prévoir la création de chaque classe de Parts Sociales ainsi que les droits et obligations de celles-ci, la reclassification des parts sociales, l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Parts Sociales ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessous:

Art. 1^{er}. Dénomination, Forme. Il existe entre le(s) détenteur(s) de Parts Sociales une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "KKR Ronnie S.à r.l." (la "Société") régie par les lois du Luxembourg et les présents Statuts.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

2.2. L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la municipalité par décision du Conseil de Gérance.

2.3. La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés à la fois au Luxembourg ou à l'étranger.

2.4. Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de toutes parties intéressées par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entité ou entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres ou droits de quelque nature que ce soit, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

3.2. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

3.3. D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de ses objets.

3.4. Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autres opérations, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à un soixante-trois millions huit cent mille francs suisses (63.800.000 CHF) représenté par six milliards trois cent quatre-vingt millions (6.380.000.000) Parts Sociales lesquelles Parts Sociales étant sous-divisées comme suit: six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe A, six cent trente-

huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe B, six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe C, six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe D, six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe E, six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe F, six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe G, six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe H, six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe I et six cent trente-huit millions (638.000.000) Parts Sociales de Classe J, d'une valeur nominale d'un centime de francs suisses (0.01 CHF) chacune et assorties des droits et obligations indiqués dans les Statuts.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) entière(s) de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette(ces) Classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Classe(s) de Parts Sociales, ces rachats et annulations de Parts Sociales seront effectués en ce qui concerne la Classe entière de Parts Sociales à laquelle la Période de Classe concernée se rapporte.

5.3.1. La période pour les Parts Sociales de Classe A est la période commençant le 28 août 2014 et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe A et (ii) le 31 décembre 2015 (la "Période de Classe A").

5.3.2. La période pour les Parts Sociales de Classe B est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe A et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe B et (ii) le 31 décembre 2016 (la "Période de Classe B").

5.3.3. La période pour les Parts Sociales de Classe C est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe B et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe C et (ii) le 31 décembre 2017 (la "Période de Classe C").

5.3.4. La période pour les Parts Sociales de Classe D est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe C et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe D et (ii) le 31 décembre 2018 (la "Période de Classe D").

5.3.5. La période pour les Parts Sociales de Classe E est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe D et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe E et (ii) le 31 décembre 2019 (la "Période de Classe E").

5.3.6. La période pour les Parts Sociales de Classe F est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe E et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe F et (ii) le 31 décembre 2020 (la "Période de Classe F").

5.3.7. La période pour les Parts Sociales de Classe G est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe F et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe G et (ii) le 31 décembre 2021 (la "Période de Classe G").

5.3.8. La période pour les Parts Sociales de Classe H est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe G et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe H et (ii) le 31 décembre 2022 (la "Période de Classe H").

5.3.9. La période pour les Parts Sociales de Classe I est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe H et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe I et (ii) le 31 décembre 2023 (la "Période de Classe I").

5.3.10. La période pour les Parts Sociales de Classe J est la période commençant le lendemain de la fin de la Période de Classe I et se terminant à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de Classe J et (ii) le 31 décembre 2024 (la "Période de Classe J").

5.4. Lorsqu'une Classe de Parts Sociales n'a pas été rachetée et annulée durant sa Période de Classe concernée et existe toujours à la fin de celle-ci, une nouvelle période (la "Nouvelle Période de Classe") pour cette Classe de Parts Sociales commencera à la date après la fin de la dernière Période de Classe et se terminera à la date étant la plus avancée des dates suivantes: (i) la Date de Classe R/A de cette Classe et (ii) le 31 décembre de la même année. La première Nouvelle Période de Classe commencera le lendemain du dernier jour de la Période de Classe J et les Classes de Parts Sociales non rachetées et non annulées dans leur Période de Classe respective viendront dans l'ordre de la Classe A à la Classe J (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées au préalable).

5.5. Afin d'éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d'une Classe de Parts Sociales a lieu avant le dernier jour de sa Période de Classe (ou, le cas échéant, de la Nouvelle Période de Classe), la Période de Classe de la Classe de Parts Sociales suivante commencera le lendemain du rachat et de l'annulation de cette Classe de Parts Sociales et se terminera comme prévu dans les présentes.

5.6. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales durant sa Période de Classe (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période de Classe), la fixation du Montant d'annulation concerné par l'Assemblée Générale des Associés sur proposition du Conseil de Gérance, cette Classe de Parts Sociales donne aux porteurs de Parts Sociales de cette Classe le droit de recevoir de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par

Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et ainsi rachetées et annulées. Pour éviter tout doute, la Société peut s'acquitter de son obligation de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

5.7. Le Montant d'Annulation correspondra au montant proposé par le Conseil de Gérance à sa raisonnable discrétion et dans le meilleur intérêt de la Société et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires pour la Période de Classe concernée, à condition toutefois que le Montant d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible. Pour éviter tout doute, le Conseil de Gérance peut choisir à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa fixation du Montant d'Annulation les réserves librement disponibles, soit en partie soit en totalité.

5.8. Toute prime d'émission disponible, réserve de capital ou autres réserves disponibles seront librement distribuables conformément aux dispositions des présentes et sous réserve de celles-ci.

Art. 6. Parts Sociales, Registre des associés.

6.1. Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale.

6.2. Les Parts Sociales seront assorties des droits et obligations indiqués dans les présents Statuts.

6.3. Un registre des Associés est tenu au siège social de la Société.

Art. 7. Transferts de Parts Sociales.

7.1. Les transferts de Parts Sociales sont soumis aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et des présents Statuts.

7.2. Tout Transfert effectué conformément à la Loi sur les Sociétés et aux présents Statuts, sera inscrit dans le registre des Associés. Toute tentative de Transfert en violation de la Loi sur les Sociétés ou des présents Statuts sera nulle et non avenue et ne sera pas reconnue par la Société.

Art. 8. Gérance de la Société, Gérant unique - Conseil de Gérance.

8.1. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance, nommé par l'Assemblée Générale des Associés. En cas de Gérant unique, toute référence dans les présentes au "Conseil de Gérance" se lira comme une référence à ce Gérant unique (selon le cas).

8.2. Les membres du Conseil de Gérance peuvent mais ne doivent pas nécessairement être Associés. Le Conseil de Gérance sera composé du nombre de membres fixé par l'Assemblée Générale des Associés.

8.3. Les Gérants sont nommés et révoqués de leur fonction par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, statuant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment et tout Gérant peut être remplacé à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, statuant à la majorité simple.

Art. 9. Procédures du Conseil.

9.1. Le Conseil de Gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s). Ni le président ni un vice-président n'aura de voix prépondérante.

9.2. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si une majorité au moins des Gérants en fonction est présente ou représentée à une assemblée.

9.3. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par (ou pour le compte de) tout Gérant moyennant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures donné en personne, par écrit, par téléphone, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication préalablement accepté par le Gérant concerné, sauf en cas d'urgence, auquel cas le délai peut être écourté et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis. Un avis séparé n'est pas requis pour des réunions individuelles tenues aux dates et lieux inscrits dans un ordre du jour préalablement adopté par décision du Conseil de Gérance. Le Gérant concerné peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par téléphone, télécopie ou courriel électronique.

9.4. Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être tenues physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant aux Gérants prenant part à la réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer entre eux, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion. Le Conseil de Gérance peut également, en toutes circonstances, prendre des décisions par voie de résolutions écrites adoptées à l'unanimité et ces résolutions, lorsqu'elles sont approuvées et signées par tous les Gérants, auront le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion physique du Conseil de Gérance. Dans de tels cas, les résolutions ou décisions seront prises expressément, qu'elles soient formulées par écrit, transmises par courrier, coursier, courrier électronique ou télécopie.

9.5. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens similaires de communication permettant à tous les Membres du Conseil prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion. Tout Gérant peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, télécopie ou courriel électronique un autre Membre du Conseil comme son mandataire. Un Membre du Conseil peut représenter plusieurs de ses collègues.

9.6. Les décisions du Conseil de Gérance seront prises suite au vote favorable de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion concernée.

9.7. Les procès-verbaux et résolutions de toutes les réunions du Conseil de Gérance (ou tout extrait des procès-verbaux et résolutions du Conseil de Gérance) sont signés par le président du Conseil de Gérance, le président de la réunion concernée ou par le(s) Gérants(s) tel que décidé à la réunion du Conseil concernée ou une réunion subséquente.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil, Signature ayant force exécutoire.

10.1. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou effectuer tous les actes de disposition et d'administration relevant des objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale relèveront de la compétence du Conseil de Gérance. À l'égard des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs le plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver l'ensemble des actes et opérations intéressant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts de l'Assemblée Générale ou tel que prévu dans les présents Statuts.

10.2. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de tout Gérant ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance ou par un Gérant.

Art. 11. Responsabilité du Conseil de Gérance, Indemnisation.

11.1. Les Gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

11.2. Sous réserve des exceptions et limitations énoncées dans le présent article, toute personne qui est, ou a été, Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société, dans la mesure la plus large permise par la loi, pour toute responsabilité encourue et toutes les dépenses raisonnablement contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée (en tant que partie ou autrement) en raison de son mandat présent ou passé de Gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes "responsabilité" et "dépenses" comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

11.3. Aucune indemnité ne sera versée à tout Gérant ou fondé de pouvoir:

11.3.1. en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des obligations découlant de sa fonction;

11.3.2. dans le cadre de toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

11.3.3. en cas de règlement, à moins que celui-ci n'ait été approuvé par une juridiction compétente, par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale.

11.4. Le droit à indemnisation prévu par les présentes sera divisible, n'affectera aucun autre droit dont un Gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être Gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les Gérants, dirigeants ou fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

11.5. Les dépenses relatives à la préparation et à la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 11, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou du gérant concerné de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation en vertu du présent article.

Art. 12. Conflits. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Gérant(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société a/ont un intérêt dans, ou est/sont dirigeant, associé, fondé de pouvoirs, agent, conseiller ou employé de cette autre société ou entreprise. Un Gérant ou un fondé de pouvoirs qui agit en tant que dirigeant, fondé de pouvoirs, employé ou autre de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou s'engage autrement en affaires, ne sera pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché d'être comptabilisé dans le quorum d'une réunion ou empêché de délibérer, voter ou agir sur les matières pour lesquelles ce contrat ou cette relation d'affaires a été conclu.

Art. 13. Assemblées des Associés, Résolutions des Associés.

13.1. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède et peut valablement se faire représenter à toute Assemblée Générale par l'intermédiaire d'un mandataire spécial.

13.2. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la Loi sur les Sociétés. Les résolutions peuvent être adoptées par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées tenues, y compris (dans la mesure permise par la loi) lors d'assemblées tenues par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant aux Associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns

les autres et de communiquer entre eux. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée. Toute Assemblée Générale des Associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution valablement prise par écrit (le cas échéant) représentera l'ensemble des Associés de la Société.

13.3. Les assemblées sont convoquées par le Conseil de Gérance ou à l'initiative des Associés représentant plus de 50% du capital social émis, par des avis de convocation envoyés par lettre recommandée aux Associés à leur adresse figurant dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Si la totalité du capital social de la Société est représentée à une Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans avis de convocation préalable.

13.4. Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions sera envoyé aux Associés à leur adresse figurant dans le registre des Associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet au moment de l'approbation de la majorité prévue à l'article 13.2, ou si elles prennent effet plus tard (mais sous réserve de l'approbation de la majorité requise), à la date prévue dans ledit article. Des résolutions écrites adoptées à l'unanimité peuvent être passées à tout moment et ce, sans préavis.

Art. 14. Distributions.

14.1. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets de la Société, un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Le solde (ainsi que toute prime, réserves de capital ou autres réserves disponibles) peut être distribué aux Associés conformément aux dispositions prévues dans le présent article sur décision de l'Assemblée Générale.

14.2. Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par l'Assemblée Générale des Associés et distribués conformément aux dispositions des présents Statuts (depuis les bénéfices, résultats non répartis ainsi que toute prime, réserves de capital ou autres réserves disponibles) sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et de toute prime, réserve de capital et autres réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve constituée en vertu de la loi ou des Statuts.

14.3. La prime d'émission ainsi que toutes réserves de capital ou autre compte de réserve disponible peuvent être distribuées aux Associés conformément aux dispositions des présents Statuts par une décision de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut décider d'affecter tout montant du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.

14.4. Les distributions déclarées peuvent être payées dans toute devise choisie par le Conseil de Gérance et peuvent être payées aux lieux et moments fixés par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les distributions de fonds en la devise de leur paiement. Une distribution déclarée mais non versée sur une Part Sociale pendant cinq ans ne pourra plus être réclamée par la suite par le porteur de cette Part Sociale, sera perdue pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne courra ou ne sera versé sur des distributions déclarées et non réclamées qui sont détenues par la Société pour le compte de porteurs de Parts Sociales.

14.5. En cas de distribution, le montant distribué sera réparti comme suit:

- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe A auront droit à un dividende égal à 0,10% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe B auront droit à un dividende égal à 0,15% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe C auront droit à un dividende égal à 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe D auront droit à un dividende égal à 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe E auront droit à un dividende égal à 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe F auront droit à un dividende égal à 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe G auront droit à un dividende égal à 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe H auront droit à un dividende égal à 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe I auront droit à un dividende égal à 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I;
- le(s) porteur(s) des Parts Sociales de Classe J auront droit à un dividende égal à 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J.

Le solde du montant distribué sera affecté aux porteurs des Parts Sociales en vertu d'une décision prise par l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 15. Exercice Social, Comptes Annuels.

15.1. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

15.2. Chaque année, au terme de l'exercice social, le Conseil de Gérance établit les comptes annuels.

15.3. Les opérations de la Société seront, si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, soumises à la supervision d'un commissaire aux comptes élu par l'Assemblée Générale des Associés pour une période se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle des Associés. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans motif. Si les seuils fixés par la loi quant à la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé sont atteints, les comptes de la Société seront supervisés par un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 16. Droits d'Information des Associés. Les comptes annuels sont mis à la disposition des Associés au siège social de la Société. Les Associés devront en outre recevoir les informations prévues par la loi.

Art. 17. Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associés ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs en vertu des articles 144 et suivants de la Loi sur les Sociétés ainsi que leurs rémunérations.

17.2. Au moment de la liquidation de la Société, l'ensemble des dettes, frais et dépenses liés à la liquidation sera réglé ou dûment mis en provision et le Boni sera déterminé. Tout Boni sera affecté aux Associés conformément aux dispositions de l'article 14 (mutatis mutandis).

Art. 18. Définitions.

Statuts

signifie les statuts de la Société Montant Disponible

Montant Disponible

signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) (a) augmenté (i) de toute prime d'émission, tout apport en capital et toutes autres réserves librement distribuables et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée, (b) mais déduction faite de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), exprimée en valeur absolue, (ii) toutes les sommes à porter en réserve(s) conformément aux obligations de la loi ou des Statuts, (iii) tout droit à distribution auquel ont droit les Parts Sociales (autres que la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée) en vertu de l'article 14.5 (le cas échéant); chaque fois, tel que défini dans les Comptes Intérimaires en question (afin d'éviter tout doute, sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (BN + P + RC) - (Pe + LR + DD)$$

où:

MD: Montant Disponible

BN: bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P: toute prime d'émission, tout apport en capital et toutes autres réserves librement distribuables

RC: le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de Parts Sociales à annuler.

Pe: montant des pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en valeur absolue
LR: toutes les sommes à porter en réserve(s) conformément aux obligations de la loi ou des Statuts.

DD: tout droit à une distribution auquel ont droit les Parts Sociales (autres que la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée) en vertu de l'article 14.5 (le cas échéant).

Le Montant Disponible doit être reflété dans les Comptes Intérimaires de la Période de Classe respective et devra être constaté par le Conseil de Gérance de bonne foi et en vue de la poursuite de ses activités par la Société.

Conseil de Gérance ou Conseil

signifie le conseil de gérance de la Société ou le gérant unique.

Jour Ouvrable

signifie un jour, autre que samedi, dimanche ou autre jour où les banques commerciales à Hong Kong, Mumbai, Inde, New York, Chypre, Luxembourg-ville, Luxembourg ou les Pays-Bas sont autorisées ou sont dans l'obligation, sous le Droit Applicable, de fermer.

Montant d'Annulation

signifie dans le cadre d'une proposition de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales durant sa Période de Classe (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période

| | |
|---|--|
| | de Classe), un montant (n'excédant pas le Montant Disponible au moment de la proposition) proposé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés dans les limites du Montant Disponible en tant que le montant de rachat et d'annulation de cette/ces Class(es). |
| Valeur d'Annulation par Part | signifie dans le cadre d'une proposition de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales durant sa Période de Classe, le Montant d'Annulation en question divisé par le nombre de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée. |
| Sociale | |
| Classe | signifie l'une des Parts Sociales de Classe A, de Classe B, de Classe C, de Classe D, de Classe E, de Classe F, de Classe G, de Classe H, de Classe I et de Classe J (dans la mesure où elles sont émises). |
| Période de Classe | signifie l'une des Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H, Période de Classe I et Période de Classe I selon le cas et toute Nouvelle Période de Classe d'une Classe de Parts Sociales déterminée en vertu de l'article 5. |
| Date de Classe R/A | signifie la date à laquelle une Classe de Parts Sociales est rachetée et annulée. |
| Parts Sociales de Classe | signifie les Parts Sociales d'une Classe donnée. |
| Loi sur les Sociétés | signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et toute loi en remplacement de celle-ci. |
| Assemblée Générale ou Assemblée Générale des Associés | signifie l'assemblée générale des Associés de la Société (ou, si la Loi sur les Sociétés le permet, la résolution écrite en lieu et place d'une assemblée). |
| Comptes Intérimaires | signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée. |
| Date des Comptes Intérimaires | signifie dans le cadre d'une proposition de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales durant sa Période de Classe, la date pas avant trente (30) jours et pas après dix (10) jours avant la date de rachat et d'annulation de cette Classe de Parts Sociales. |
| Liquidation | signifie la dissolution et la liquidation de la Société. |
| Gérant | signifie un membre du Conseil de Gérance ou le gérant unique. |
| Associé(s) | signifie tout porteur de Part(s) Sociale(s). |
| Parts Sociales | signifie les parts sociales préférentielles de la Société divisées en parts sociales de Classe A, de Classe B, de Classe C, de Classe D, de Classe E, de Classe F, de Classe G, de Classe H, de Classe I et de Classe J tel qu'énoncé dans les présents Statuts et assorties des droits et obligations des Parts Sociales de Classe en question tel qu'énoncé dans les présents Statuts. |
| Boni | signifie le montant devant être distribué en tant que boni de liquidation par la Société aux Associés après que toutes les créances, dettes, charges et frais de liquidation ont été acquittés, annulés ou dûment mis en provision. |
| Transfert | signifie un transfert, une vente, une cession, un gage, un grèvement, une hypothèque, une charge ou une autre aliénation par une personne d'un intérêt juridique ou économique dans une autre personne, y compris par la distribution de titres détenus par une personne à ses bénéficiaires juridiques ou économiques, en vertu de la création d'un titre dérivé, l'octroi d'une option ou d'un autre droit, l'imposition d'une restriction sur l'aliénation ou sur le vote ou en vertu de la loi, et "Cessionnaire" a la signification corrélative à ce qui précède. |

Art. 19. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un Associé détient toutes les Parts Sociales de la Société entre ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même Loi sont applicables.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à EUR 6500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Après lecture du document à l'assemblée générale, le bureau de l'assemblée et le notaire ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V.-A. Demulier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41614. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148932/1031.

(140169983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Prinus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.590.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 juillet 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat de l'administrateur suivant:

- Marcel Stephany, avec adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151161/17.

(140172576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pizzeria - Restaurant Chez Stefano S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.709,50.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.913.

Constatation de cession de parts sociales

Il résulte de plusieurs conventions de cession de parts sociales signées par les parties et approuvée, au nom de la société, par les gérants en date du 4 septembre 2014 que le capital social de la société PIZZERIA-RESTAURANT CHEZ STEFANO SARL se répartit désormais comme suit:

| | |
|--|-------|
| Madame Sónia BASTOS DE ANDRADE, né le 31/12/1982 à Oliveira de Azemeis (P), demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 12, route de Luxembourg: mille et vingt parts sociales | 1292 |
| Monsieur João Paulo DE ALMEIDA RODRIGUES, né le 10 mars 1977 à Macieira De Cambra (Portugal), demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 12, route de Luxembourg : quatre cent huit parts sociales | 408 |
| Total: mille sept cent parts sociales | 1.700 |

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151154/20.

(140172089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.